

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_17
id. 3416

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - FORFAIT
AUTONOMIE 2017**

Aux termes de sa délibération du 19 octobre 2016, le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente :

- pour fixer chaque année le montant du forfait ~~du~~ à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la CNSA, sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention du vieillissement,

- et pour autoriser le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) correspondants.

Aux termes de sa délibération du 30 novembre 2016, la commission a décidé la répartition des crédits 2016 alloués par la CNSA au titre du forfait autonomie et a autorisé Monsieur le Président à signer les CPOM conclus avec les résidences autonomie du Département pour une durée de deux ans à compter du 30 novembre 2016.

Au titre de 2017, la CNSA notifie un montant prévisionnel de 42 689 € qu'il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du Département en application des délibérations précitées et de la décision de la conférence des financeurs en date du 6 juillet 2017 : 42 689 €/131 places soit 325,87 € par place.

Les crédits seront prélevés sur l'article 651 131, sous-fonction 531 du budget départemental de l'exercice en cours et répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Adresse	Capacité d'accueil	Montant du forfait autonomie 2017
MARPA « L'Esclarida »	Chemin Croix de Peyret – 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 820,88 € (24 x 325,87)
MARPA « du Pays de Serres »	Chemin Moulin d'Huguet – 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 495,01 € (23 x 325,87)
MARPA « La Maison du Parc »	82270 Montalzat	24 places	7 820,88 € (24 x 325,87)
MAPA « du 22 septembre »	4 place du 22 septembre – 82000 Montauban	16 places	5 213,92 € (16 x 325,87)
Résidence « Balivernes »	33 avenue G. d'Esparbès – 82400 Valence-d'Agen	44 places	14 338,28 € (44 x 325,87)
TOTAL		131 places	42 688,97 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du 19 octobre 2016 et 30 novembre 2016 ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition, selon les modalités susvisées, des crédits 2017 alloués par la CNSA au titre du forfait autonomie entre les différents établissements concernés (325,87 € par place) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 651131 sous-fonction 531 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, les avenants aux CPOM conclus avec les résidences autonomies le 30 novembre 2016 selon les termes figurant en annexes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC